

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n° 2025-06-01

Séance du 19 juin 2025

Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels du Vallon du Vivier (Commune de Tancarville, 76).

Présentation du dossier

Le site du Vallon du Vivier est constitué par deux parcelles cadastrales, propriété de l'État pour une surface de 9,92 ha. En son cœur, coule le ruisseau du Vivier. Il est bordé par deux chemins, l'un rural à l'ouest et l'autre privé à l'est. Ces deux chemins ne font pas partie du site à protéger.

Le site se confond avec le site Natura 2000 « val d'Eglantier » qui est sur le même périmètre. Il a été classé en Réserve Naturelle Volontaire mais a perdu ce classement en 2002 lors de la suppression de cette mesure. Depuis 2023, il est entré dans le réseau des sites PRELE (Programme Régional d'Espaces en Libre Evolution), marquant la volonté du propriétaire et du gestionnaire (le parc naturel régional des boucles de la Seine normande) de l'engager vers de la libre évolution.

Les habitats naturels qui le composent sont variés et humides. La plupart relèvent de la liste nationale des habitats à enjeux susceptibles de relever d'un Arrêté de Protection d'Habitats Naturels (APHN).

Les inventaires faunistiques informent de la présence d'espèces protégées de niveau national (oiseaux, chiroptères). L'étude de la DREAL réalisée en lien avec les structures naturalistes puis la prise d'un avis de la commission espace du CSRPN ont conduit à ne pas retenir ces espèces dans un arrêté de protection de biotope, considérant que le site ne porte pas de responsabilité dans leur maintien sur le secteur. Ce sont des espèces à large domaines vitaux qui valorisent plutôt l'ensemble de la vallée. Il est rappelé que les protections de niveau régional ne peuvent être retenues dans le cadre d'un APB, ce qui n'empêche pas le gestionnaire d'intervenir pour elles au besoin.

Avis du CSRPN de Normandie :

Le CSRPN se félicite de voir le site repasser sous protection forte.

L'orientation de libre évolution est questionnée au regard de la présence de l'Érable sycomore, essence à caractère envahissant. La probabilité de disparition du cresson est également évoquée sans que cela ne soit un enjeu, la cressonnière étant d'origine anthropique.

Le conseil souligne l'importance de vérifier la cohérence entre les différents outils de protection et de gestion du site : convention PRELE, Docob Natura 2000, projet d'APHN. En l'occurrence, la convention PRELE ouvre suffisamment les possibilités d'interventions

sur les différents éléments du site (ruisseau, petits milieux ouverts, abattage/abandon d'arbres) pour que cela soit compatible avec le projet d'APHN. Le Docob, en cours de révision, prendra bien en compte les dispositions réglementaires de l'APHN et intégrera l'orientation de libre évolution des boisements caractéristiques.

Le CSRPN recommande d'harmoniser les articles quant aux autorisations et avis nécessaires : une disposition chapeau sur les propositions d'interventions du gestionnaire et l'accord du propriétaire, sans viser le document de gestion, pourrait être rédigée afin de simplifier les autres articles. Il propose également d'apporter des précisions à la teneur de l'arrêté, notamment pour ce qui est des articles 9 et 11. Pour la faune, l'article 9 devra permettre l'acquisition de connaissances (par prélèvements) réalisée sous la responsabilité du gestionnaire. Enfin les interventions hydrauliques autorisées devront être minimales (article 11).

Ainsi le CSRPN émet un avis favorable à la prise d'un arrêté de protection des habitats naturels du Vallon du Vivier.

Il incite également à la mise en place d'un panneau d'information sur le site pour communiquer sur la teneur de cette protection.

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du « porter à connaissance » des travaux du conseil.

Le président du CSRPN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Lecomte', written in a cursive style.

Thierry Lecomte